



Direction Générale des
Services du Département

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Affaires Financières

Affaire suivie par : Catherine Douchet
Poste: 71.62

2010-CG-2-2519

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 19 février 2010

FOYERS SOCIAUX FOYER CARPENTIER À VERSAILLES CRÉATION ACCUEIL TEMPORAIRE D'URGENCE POUR ADOLESCENTS

Politique sectorielle : **Action sociale**
Secteur d'intervention : **Famille et enfance**
Programme : **Foyers sociaux et IFSY**
Maintenance et entretien

	2001P306E19 (AP08D)	
	AP	CP 2010
Montant actualisé :	1 000 000 €	72 000 €
Sous réserve de vote du BP 2010		
Montant affecté :	0 €	0 €
Reste à affecter :	1 000 000 €	72 000 €
Montant réservé pour ce rapport :	490 000 €	10 000 €

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

Le foyer Carpentier à Versailles est la seule structure à gestion départementale existante dans les Yvelines pour l'accueil d'enfants de 0 à 14 ans, en difficulté (90 enfants).

Dans le cadre de la politique sociale départementale, le Conseil Général a décidé, par délibération du 21 juin 2002, la réalisation d'études pré-opérationnelles et de faisabilité concernant la construction de foyers de l'enfance sur plusieurs sites.

Ce programme prévoit la délocalisation du foyer de l'enfance Carpentier et son redéploiement sur deux sites. L'un situé sur le domaine de Grandchamp au Pecq accueillera un foyer de l'enfance et l'autre situé à Mantes la Jolie prévoit un foyer de l'enfance et également un foyer de l'adolescence.

L'établissement du Pecq est actuellement en phase travaux avec une mise à disposition prévue pour début 2011. Concernant le projet de Mantes la Jolie, le deuxième jury de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 5 janvier 2010 et la mise à disposition est prévue en mars 2013.

- L'aménagement d'une grande salle de repas, d'une salle de télévision – détente, de zones d'activités communes et de services administratifs propres à l'accueil des adolescents (bureaux et chambres pour le veilleur et l'éducateur, salles de visite parents) ainsi que de locaux fonctionnels (cuisine, office, local ménage, local poubelles),
- Mise en œuvre d'éléments techniques permettant d'éviter la dispersion des adolescents accueillis et les risques de fugues (limiteur d'ouverture sur les fenêtres, transformation des portes fenêtres, clôture extérieure)
- Aménagement sommaire des espaces extérieurs,
- Travaux techniques induits par la réhabilitation-restructuration (plomberie, électricité, adaptation du chauffage et de la ventilation).

Ils se dérouleront dans un bâtiment libre de tout occupant mais sur un site occupé puisque le reste du foyer de l'enfance, situé dans les autres bâtiments, sera toujours en activité.

Les accès et flux des cheminements de chantier ne devront donc ni croiser les déplacements, ni créer de danger vis-à-vis des enfants présents sur le site.

La dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des travaux du fait d'une part, de l'intervention en site occupé par des enfants âgés de 3 à 14 ans, d'autre part, du maintien en parfait fonctionnement du foyer 24 heures sur 24 et 365 jours par an, enfin de la nécessité d'un interlocuteur de chantier unique et réactif en cas de problème quelconque lors de l'exécution qui risquerait de mettre en péril le fonctionnement du foyer.

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 juin 2002 adoptant des opérations d'études pré-opérationnelles pour les foyers sociaux,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des finances consultée

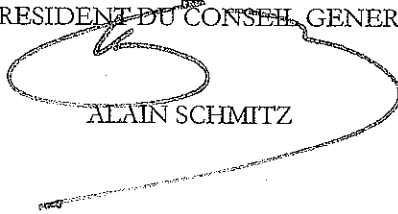
APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte une opération de restructuration de la pouponnière du foyer Carpentier sis 9, rue de Vauban à Versailles pour la création d'un accueil temporaire d'urgence destiné à 8 adolescents pour un montant total de 490 000 € TTC, et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement, et à signer les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que l'inscription des crédits nécessaires sera proposée au chapitre 23 article 231313 du budget départemental de l'exercice 2010.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



ALAIN SCHMITZ